

Communications du Conseil administratif Séance du Conseil municipal du 17 octobre 2023

Questions posées lors du CM du 19.09.2023

- Mme Jacquemoud demande si le Conseil administratif va corriger l'erreur lue dans le journal communal de juin, relative à la mobilité au parc des Molliers. Les vélos électriques y seraient prohibés alors que la signalisation en place autorise tous les vélos.

Les panneaux en place montrent en effet un pictogramme de vélo sans préciser le type de vélos concernés. Le règlement des espaces verts, préaux, places de jeux et terrains de sport de la Commune de Bernex adopté par le Conseil municipal le 2 mai 2023 précise toutefois dans son article 12, alinéas 5, que « l'accès au Parc -des Molliers- est prohibé à tout engin motorisé ». Les vélos électriques sont considérés comme des engins motorisés et sont donc, sur le principe, interdits dans cet espace. Dans ce même article 12, il est également précisé que les cyclistes peuvent librement circuler tout en respectant les autres usagers en roulant au pas. Dès lors, un vélo électrique qui roulerait au pas dans le parc serait toléré.

- M. Vez demande d'obtenir les contrats d'assurance du projet du Vieux-Lully

Le chantier du Vieux-Lully fait l'objet d'une procédure qui est actuellement encore en cours. La question est sensible et les responsabilités ne sont à ce jour pas encore tranchées. Dans ce cadre-là, aucun document relatif aux assurances ne peut être communiqué.

Chantier du Vieux-Lully

Le chantier du Vieux-Lully va reprendre le 30 octobre. Les entreprises vont commencer leur installation une semaine avant, soit à partir du 23 octobre.

Question relative à un possible conflit d'intérêts concernant M. Mayerat, nouveau membre du Conseil de Fondation de la FCBL

M. Mayerat est le nouveau membre élu pour les Verts au sein du Conseil de Fondation de la FCBL (Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement). Il est par ailleurs Président de l'Association Sun Power active dans la promotion du photovoltaïque. La question a été posée d'un possible conflit d'intérêts avec ses activités au sein du Conseil de Fondation de la FCBL.

Les statuts de la FCBL ne contiennent pas de clause d'inéligibilité tenant à l'activité professionnelle (ou associative) autre que l'art. 18 al. 1, qui dispose que « Les membres du Conseil de Fondation ne doivent être, notamment par l'entreprise dont ils sont propriétaires ou dans laquelle ils exercent une influence prépondérante, ni directement ni indirectement fournisseurs de la Fondation ou chargés de travaux ou de mandats pour le compte de cette dernière ou de tiers déjà mandatés par la Fondation ». En l'état, ni M. Mayerat ni l'association Sun Power ne sont fournisseurs ou mandataires de la FCBL. Il n'est pas non plus sous-traitant de fournisseurs ou mandataire de la FCBL. Il n'y a donc pas motif à appliquer l'art. 18 al. 1 des Statuts et donc pas de problème statutaire à ce que M. Mayerat siège au Conseil de la FCBL.